



STATUT DES JEUNES DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Le District de Football de la Haute-Vienne entend structurer les clubs départementaux et consolider également le développement et la formation.

Il souhaite par l'intermédiaire du présent statut, garantir et assurer le bon déroulement de toutes les activités liées au Football, réglementer, former et sensibiliser tous les acteurs.

Le statut des jeunes est mis en place dans un but, d'une part de structurer les clubs et d'autre part de préparer ceux qui évoluent en Départemental 1 (D1) aux obligations en matière « d'équipes de jeunes » en cas d'accession en Régional 3 (R3) conformément aux Règlements Généraux de la LFNA.

ARTICLE 1 - Obligations des Clubs de D3 à D4

Les clubs évoluant au niveau Départemental 3 (D3) à Départemental 4 (D4) n'ont aucune obligation en matière d'équipes de jeunes.

ARTICLE 2 - Obligations des Clubs D2

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de D2 ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles du District des équipes de jeunes.

- 1 équipe U11 **G. ou F.** (Foot à 8)
- 1 école de Football (avec un minimum de 10 licencié(e)s entre U6 et U9 - Foot à 5 ou Foot à 4)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé au minimum du **CFI U10/U13, ou (Equivalence Module U9/U11 jusqu'au 30/06/27)** et possédant la licence éducateur fédéral. *(Mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux du 01/07/2023 au 30/06/27).*

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes et Groupements, au sens des [articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football](#).

► A savoir :

Ces équipes doivent commencer et terminer leur championnat et plateaux.

Les clubs qui sont engagés dans les compétitions de jeunes en entente ou groupement doivent, pour remplir les conditions ci-dessus, se conformer aux dispositions des [articles relatifs aux « Equipes de jeunes, Ententes et Groupements »](#) des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, du District de Football de la Haute-Vienne et du Règlement des Ententes et Groupements du District de Football de la Haute-Vienne. *(Le nombre minimum de licencié par club est de 5 pour une équipe à 11 et de 3 pour une équipe à 8 – article 8 1.2 équipes de jeunes).*

ARTICLE 3 - Obligations des Clubs de D1

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de D1 ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles du District des équipes de jeunes.

- 1 équipe U13 **G. ou F.** (Foot à 8)
- 1 équipe U11 **G. ou F.** (Foot à 8)
- 1 école de Football (avec un minimum de 10 licencié(e)s entre U6 et U9 - Foot à 5 ou Foot à 4)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé au minimum du **DF coach jeunes, ou (Equivalence CFF2 jusqu'au 30/06/27)** et possédant la licence éducateur fédéral. *(Mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux du 01/07/2023 au 30/06/27).*

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes et Groupements, au sens des [articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football](#).

Pour rappel : Si un club de D1 accède au niveau Régional 3 (R3)

Les obligations seniors masculins en matière de jeunes pour le niveau Régional 3 (R3) reprises ci-dessous, sont mentionnées à l'article 8 point 2/ (Equipe de Jeunes) des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Championnat R3 :

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du DF coach jeunes

Les clubs qui sont engagés dans les compétitions de jeunes en entente ou groupement doivent, pour remplir les conditions ci-dessus, se conformer aux dispositions des [articles relatifs aux « Equipes de jeunes, Ententes et Groupements »](#) des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, du District de Football de la Haute-Vienne et du Règlement des Ententes et Groupements du District de Football de la Haute-Vienne. *(Le nombre minimum de licencié par club est de 5 pour une équipe à 11 et de 3 pour une équipe à 8 – article 8 1.2 équipes de jeunes).*

ARTICLE 4 - Les sanctions seniors masculins

La situation des clubs au regard des obligations est examinée par la Commission Statuts et Règlements au cours de la saison (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril.

Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne.

Les clubs qui ne se conforment pas au présent statut sont pénalisés comme suit :

Pour les clubs de D2 :

- **1ère année d'infraction** : Amende fixée par le barème financier.
- **2ème année d'infraction** : Amende doublée et 3 pts de retrait à la fin de la saison - Non accession en D1.
- **3ème année d'infraction** : Amende triplée et 5 pts de retrait à la fin de la saison - Non accession en D1.
- **4ème année d'infraction** : Amende quadruplée et 7 pts de retrait à la fin de la saison - Non accession en D1.

Pour les clubs de D1 :

- **1ère année d'infraction** : Amende fixée par le barème financier.
- **2ème année d'infraction** : Amende doublée et 3 pts de retrait à la fin de la saison.
- **3ème année d'infraction** : Amende triplée et 5 pts de retrait à la fin de la saison.
- **4ème année d'infraction** : Amende quadruplée et 7 pts de retrait à la fin de la saison.

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.

ARTICLE 5 – Dérogations

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tous les clubs accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée, à conditions qu'ils soient en règle avec le présent statut à la fin de la saison.

Exemple : *Une équipe de club de D3 qui accèdent en D2 devra au cours de la saison se mettre en conformité avec les obligations en matière d'équipes de jeunes d'une équipe du niveau D2. Il en est de même pour les équipes de D2 qui accèdent en D1.*

Dans l'hypothèse où le club ne serait pas en règle avec le statut des jeunes en fin de saison, il sera considéré en 1ère année d'infraction. (Article 4 du présent).

Le Comité Directeur du District de Football de la Haute-Vienne se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation avec les clubs.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit Comité.

ARTICLE 6 – Accompagnement des équipes

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'un éducateur fédéral, d'un animateur ou d'un dirigeant majeur licencié dûment mandaté par son Club.

Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur fédéral, animateur ou de cet accompagnateur doit être faite sur la feuille de match.

Nota :

Un document sous forme de tableau sera adressé aux clubs avant le début de la saison afin d'avoir un premier état du nombre et des catégories d'équipes de jeunes engagées, des Responsables Techniques Jeunes (*nom prénom diplôme*) et du nombre de licencié(e)s dans les catégories U9 à U6.

ARTICLE 7 – Prise d'effet

Le présent Statut est mis en vigueur à compter de la saison 2022/2023.